



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240404-5382024-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 0538-2024 Séance du 04 avril 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 21 mars 2024
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 10
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mr Jean-Pierre PEYREROL

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Christophe BOYET

**Absents excusés :** Marine BERGER, Gaël EVRARD, Sophie BOUCHOUX

**Procurations:**  
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

**OBJET : ACHAT PARCELLES C 927 ET C 929**

**Rapporteur : Philippe MORELLO**

Vu le plan de division des parcelles C 701 et C 624 établi par la société C2A joint à la présente délibération

Considérant le projet de régularisation du tracé et d'élargissement du chemin de Courpatas ;  
Considérant qu'il est nécessaire pour mener à bien ce projet d'acquérir les parcelles C 927 et C 929 appartenant à Monsieur CHABAUD Pierre,


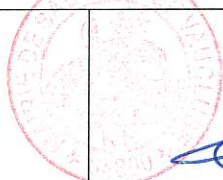
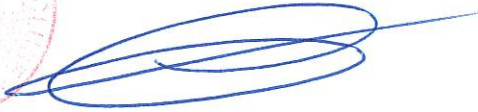
Madame CHABAUD-GEVA ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Phillippe MORELLO  
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**-DECIDE** d'acheter la parcelle C 927 d'une contenance de 508 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CHABAUD Pierre au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 508 €

**-DECIDE** d'acheter la parcelle C 929 d'une contenance de 168 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CHABAUD Pierre au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit 168 €

Pour copie conforme

<b>Secrétaire de Séance</b>  <b>Jean-Pierre PEYREROL</b>	 <b>Le Maire,</b>  <b>Laurence CHABAUD GEVA</b>
---	---

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 084-218401248-20240404-5382024-DE

### **ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un ~~délai de deux mois à compter de sa~~ notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.